

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DE BIBLIOTHECAIRES

ETUDE COMPARATIVE DE LA SITUATION DU PERSONNEL  
SCIENTIFIQUE DES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES EN  
FRANCE ET AU ZAIRE

MEMOIRE

PRESENTE PAR M. MUZILA LABEL KAKES  
SOUS LA DIRECTION DE M. HENRI COMTE



1980

16<sup>EME</sup> PROMOTION

## AVANT-PROPOS

Puisse Monsieur le Professeur Henri COMTE trouver ici l'expression de toute ma gratitude pour l'aide qu'il a bien voulu apporter dans la conception et la rédaction de ce travail.

Ma gratitude va également à la direction de l'E.N.S.B. et à tous les professeurs qui ont tout fait pour m'initier aux techniques bibliothéconomiques.

Enfin, je remercie ma très chère épouse pour tout ce qu'elle a fait pour ma réussite.

MUZILA L.K.

## TABLE DES MATIERES

	<u>pages</u>
Avant-propos	
Ch. I - INTRODUCTION .....	1
Ch. II - FONCTIONS DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE DES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES DANS LES DEUX PAYS.....	4
Ch. III - STATUT DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE DES BIBLIOTHEQUES DANS LES DEUX PAYS.....	9
1. Dispositions générales .....	9
2. Recrutement et formation .....	10
a) recrutement .....	10
b) formation.....	12
3. Statut social du personnel scientifique des bibliothèques universitaires dans les deux pays .....	17
a) l'avancement des bibliothécaires .....	17
b) positions des bibliothécaires .....	21
Ch. IV - PROBLEMES ET CONCLUSION .....	23
a) Problèmes .....	23
b) Conclusion .....	26

## I - INTRODUCTION

Pour toute activité scientifique à l'Université la bibliothèque reste le seul lieu où les besoins des professeurs, chercheurs, étudiants et autres usagers sont centralisés et coordonnés. Le bibliothécaire collabore, achète, traite, analyse et met à la disposition de la communauté une documentation riche et à jour. Dans les commandes et achats qu'il effectue, il tient compte des besoins nouveaux de ses usagers, des découvertes récentes dans le domaine scientifique permettant ainsi aux professeurs et chercheurs de suivre l'évolution scientifique et d'enrichir leurs connaissances, à l'étudiant de mieux comprendre les cours des professeurs et d'étendre ses connaissances et sa culture générale. Ce rôle de coordination et de planification contribue directement à l'enseignement et à la recherche car le bibliothécaire y participe en développant et en mettant en circulation les ressources nécessaires à l'étude et à la recherche. Il satisfait les besoins d'information des usagers qui soit le but ultime de toute bibliothèque. Si toutes les bibliothèques ont un même but principal, il est rare de rencontrer dans un même pays des bibliothécaires qui ont le même statut. Et les statuts des bibliothécaires des différents pays sont loin de se ressembler, alors que les professeurs des universités, les magistrats, les médecins etc ... ont dans un même pays le même statut ou dans des pays différents beaucoup de ressemblances dans leurs statuts respectifs.

Dans cette étude comparative, nous parlerons de la situation des bibliothécaires dans les bibliothèques universitaires (B.U.) en France et au Zaïre. Nous savons qu'en France tous les conservateurs des bibliothèques sont régis par le décret n° 69-1265 du 31 décembre 1969 portant statut du personnel scientifique des bibliothèques. Bien que régis par le même statut, quelques avantages différencient ceux

des bibliothèques municipales et ceux des bibliothèques universitaires. Notre étude portera essentiellement sur les B.U. afin d'établir une bonne comparaison entre les B.U. de la France et les B.U. du Zaïre.

Au Zaïre, certes il existe d'autres bibliothèques telles que la bibliothèque nationale, les bibliothèques publiques et les bibliothèques d'entreprises. Mais de toutes ces bibliothèques seules les personnels des bibliothèques universitaires sont régis par un statut officiel et particulier, le statut du personnel de l'Université, crée par l'ordonnance n° 78-008 du 24 janvier 1978.

Les autres agents travaillant dans la bibliothèque nationale ou les bibliothèques publiques sont régis par le statut général de l'administration publique. Le niveau le plus élevé de leur formation est le baccalauréat. Le manque de formation professionnelle et l'état de leurs collections font d'eux de simples surveillants des collections caduques pour la plupart. C'est pourquoi nous ne parlerons que des bibliothécaires des B.U. qui ont un statut spécial, une formation universitaire et font partie du personnel académique et scientifique de l'Université.

Le but de notre étude est de voir si les bibliothécaires en France et au Zaïre exercent les mêmes fonctions et comment ils sont considérés dans leurs milieux socio-professionnels respectifs.

Pour cela nous allons adopter la méthode "analyse-comparaison". C'est-à-dire que nous analyserons chaque situation des deux statuts en établissant une comparaison et en mettant l'accent sur les différences. Il y a des détails que nous omettrons expressement, faute de temps, et nous employerons certains mots qui nécessitent d'être explicités dans cette introduction. D'abord les mots "conservateur"

et "bibliothécaire". Ces deux mots ont même signification en grade et en fonctions dans les deux pays. Les français utilisent le mot conservateur et les zaïrois utilisent le mot bibliothécaire pour dire la même chose. Ensuite le mot "commissaire d'Etat" au Zaïre a la même signification que le mot "ministre" en France.

Nous nous demanderons, en conclusion, si les bibliothécaires ou les conservateurs dans les B.U. ne méritent pas d'être mieux considérés.

## II - FONCTIONS DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE DES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES DANS LES DEUX PAYS.

Nous ne pouvons parler des fonctions de personnel scientifique des bibliothèques universitaires sans connaître les objectifs et fonctions réelles des bibliothèques. D'après l'UNESCO "est considérée comme bibliothèque quelle que soit sa dénomination, toute collection organisée de livres et de périodiques imprimés ou de tous autres documents, notamment graphiques et audio-visuels, ainsi que les services du personnel chargés de faciliter l'utilisation de ces documents par les usagers à des fins d'information, de recherche, d'éducation ou de récréation". (1)

Cette définition spécifie clairement les objectifs à atteindre. C'est le cas d'une bibliothèque municipale ou d'une bibliothèque de faculté dans une université. Toutes ces bibliothèques ont des objectifs spécifiques différents dans la mesure où leurs collections sont spécialisées et destinées à des publics différents les uns des autres. Toutefois, les objectifs généraux demeurent les mêmes. En principe toutes les bibliothèques se caractérisent par quatre fonction essentielles : fonction éducative, fonction scientifique, fonction de loisir et fonction de conservation et d'élimination. En outre, les B.U. ont, pour accomplir leur mission, la fonction d'orientation, d'étude, de recherche et d'enseignement bibliographique et documentaire. Pour que ces bibliothèques soient bien gérées, il faut du personnel de haut niveau, des bibliothécaires bien formés. Ils sont membre du personnel scientifique et appartiennent à la catégorie A. Ils ont pour rôle de concevoir, de diriger et d'encadrer. Ils demeurent responsables de la gestion des

(1) RICHTER (Noë). - Les bibliothèques : administration, institution, fonction. - Villeurbanne : E.N.S.B., 1977. - p. 91.

bibliothèques et sont chargés du développement, de la communication et de la conservation des collections. Pour cela ils ont pour fonction d'acquérir, d'organiser et d'exploiter les fonds documentaires.

a) L'acquisition de la documentation fait l'objet d'une véritable politique qui reste un des aspects essentiels de la profession. Elle doit tenir compte des documents existants, des programmes de recherche, d'enseignement universitaire et aussi effectuer le développement des fonds documentaires de façon équilibrée entre différents secteurs. Elle tient compte de l'évolution en matière de recherche et d'enseignement. Elle doit se faire en collaboration des usagers.

Au Zaïre et en France l'acquisition des documents dans les B.U. se fait par dons, échanges et achats.

1/ Les dons : si la France peut encore recevoir des dons des publications universitaires, des expositions des libraires, des périodiques venant des sociétés savantes, le Zaïre reçoit beaucoup de livres de l'UNESCO par le "bon UNESCO". C'est cela qui fait le principal lot de ses acquisitions. Il y a aussi certains gouvernements qui, en matière de coopération, lui envoient des documents. De temps en temps aussi les centres culturels Français et Américains lui cèdent quelques vieux livres ou même des nouveaux.

2/ Pour ce qui est des échanges entre bibliothèques, il faut remarquer que la mauvaise organisation des services de poste rend cette tâche difficile. On profite souvent des déplacements des bibliothécaires d'une ville à une autre pour opérer des échanges. Ce qui signifie que cette pratique est presque inexistante. En France par contre les échanges sont très fréquents. En effet les B.U. de la France ont beaucoup développé la pratique des échanges pour en faire la

deuxième source d'acquisitions après les achats, cela grâce à l'organisation du service postal.

3/ Les achats : si les techniques d'achats des documents en vue des nouvelles acquisitions sont les mêmes, la France dispose de plus de moyens que le Zaïre et on peut dire que la France connaît très peu de problèmes pour les achats. Les B.U. en France disposent régulièrement d'un budget qui leur permet de faire face à des nouvelles demandes. Au Zaïre par contre, bien que disposant de budgets qui leur sont alloués pour l'abonnement à la presse locale, les B.U. éprouvent des difficultés pour effectuer des achats des livres ou périodiques étrangers qui représentent 95 % de leurs fonds documentaires. Les plus grands obstacles sont l'insuffisance des crédits qui ne leur permettent même pas d'avoir l'ensemble de la production nationale. Les restrictions de change ne sont pas de nature à encourager les commandes de documents étrangers. La monnaie du Zaïre n'étant pas acceptée en dehors du Zaïre, il est demandé aux bibliothécaires de se procurer les devises, difficiles à trouver.

C'est pourquoi les dons restent incontestablement pour les B.U. du Zaïre la principale source d'approvisionnement documentaire.

b) Organisation et exploitation des fonds documentaires existants. Cette exploitation s'oriente sur des thèmes précis compte tenu des besoins de la recherche et des programmes d'enseignement. Elle aboutit à la constitution d'outils de repérage des documents dans un lieu donné (bibliographie spécialisée et localisée). Cette exploitation précise et rigoureuse des fonds doit permettre de répondre, en partie aux besoins exprimés. Elle doit ensuite se développer en collaboration avec les centres de documentation et d'autres bibliothèques possédant des documents

introuvables ailleurs. Ceci étant indispensable du fait que les B.U. ne peuvent se suffire à elles-mêmes compte tenu des impératifs de l'information scientifique et technique mondiale et du cadre de l'enseignement supérieur en général.

Nous devons reconnaître que les B.U. de la France ont pratiquement atteint leur but par cette fonction d'organisation et d'exploitation des fonds documentaires existants. Elles disposent des outils bibliographiques de grande importance comme les catalogues collectifs pour ouvrages et périodiques. En plus l'introduction de l'ordinateur comme technique de dernière création constitue une très grande révolution en matière documentaire. Avec tous ces outils les bibliothécaires des B.U. en France vont vers la mise sur pied d'un réseau documentaire national structuré incluant tous les types d'établissements, ils contribuent à une action globale.

Les B.U. du Zaïre n'ont pratiquement aucune coopération dans ce domaine. Chaque bibliothèque se consacre aux activités des facultés sous sa responsabilité. Il n'existe aucun outil bibliographique capable d'orienter les lecteurs d'une bibliothèque à une autre. Les seuls outils disponibles sont les catalogues des bibliothèques. Ce n'est pas que les bibliothécaires soient incapables de réaliser des outils indispensables mais c'est plutôt par manque de moyen. Un pareil travail exige des fonds, des déplacements et un matériel adéquat. Comme nous l'avons signalé plus haut, il y a insuffisance de budget pour le bon fonctionnement des bibliothèques. En plus, le Zaïre étant très vaste (6 fois la France) et très mal équipé, pose des problèmes de transport qui exigent beaucoup de temps et beaucoup d'argent pour arriver à rassembler les données. C'est pourquoi, pour le moment ces bibliothèques ne travaillent qu'avec les moyens de bord que les bibliothécaires essaient de rendre possibles. Donc les bibliothécaires des

B.U. du Zaïre n'accomplissent pas encore toutes leurs fonctions, bien que cela ne soit pas de leur faute.

La réalisation de toutes ces fonctions exige des bibliothécaires des B.U. dans les deux pays une haute qualification, une connaissance parfaite de milieu socio-culturel et intellectuel où ils travaillent et aussi des moyens indispensables pour leur réalisation.

Alors ils sont capables de faire prendre possession aux usagers de ce qu'ils cherchent et leur faire découvrir ce qu'ils ignorent pour la relance de la recherche et/ou de l'information.

III - STATUT DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE DES BIBLIOTHEQUES  
DANS LES DEUX PAYS

Un conservateur-bibliothécaire en France et au Zaïre est un agent public de l'Etat lié à celui-ci par un lien de droit public. Il exerce son activité professionnelle au profit et au compte de l'Etat. La qualité du fonctionnaire réunit deux éléments :

- un élément matériel (permanence de l'emploi) ;
- un élément formel (l'intégration dans la hiérarchie administrative par acte de titularisation).

En France, le personnel scientifique des bibliothèques appartient au corps des conservateurs, régi par un statut particulier se basant sur le statut général de l'administration publique. Au Zaïre par contre les bibliothécaires des B.U. sont régis par un statut autonome du personnel de l'université et font partie du corps académique et scientifique de l'université. Ce statut n'a rien de commun avec le statut de l'administration publique, il est indépendant.

1/ DISPOSITIONS GENERALES

En France, le décret du 31 décembre 1969 répartit le corps des conservateurs des bibliothèques en 3 grades et chacun se subdivise en échelons. Ainsi il y a le grade de :

- conservateur de 2ème classe
- conservateur de 1ère classe
- conservateur en chef

Le grade de conservateur de 2ème classe comporte six échelons ; celui du conservateur de 1ère classe comporte cinq échelons et une classe exceptionnelle ; et le grade de conservateur en chef comporte quatre échelons et une classe exceptionnelle. Au Zaïre le corps des bibliothécaires se divise en 5 grades :

- le grade de bibliothécaire en chef ;
- le grade de bibliothécaire en chef-adjoint ;
- le grade de bibliothécaire principal ;
- le grade de bibliothécaire de 1ère classe ;
- le grade de bibliothécaire de 2ème classe. (1)

Les grades ne sont pas subdivisés en échelons, mais le passage d'un grade à un autre est conditionné par le critère temps et éventuellement par des publications, en plus de la notation, les bibliothécaires sont nommés par le Commissaire d'Etat à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique.

## 2/ RECRUTEMENT ET FORMATION

a) Recrutement : au Zaïre et en France, en principe, les conditions générales de recrutement des bibliothécaires des B.U. sont presque les mêmes. Ce sont des conditions d'âge, de diplôme, de nationalité, d'aptitude physique et de bonne moralité.

En plus de ces conditions le recrutement des bibliothécaires de 2ème classe, au Zaïre, se fait compte tenu des qualifications exigibles à tous les grades du cadre académique et scientifique. C'est-à-dire que le candidat

(1) Ordonnance du 24 janvier 1978.

doit avoir un diplôme de licence avec la mention distinction. La licence du Zaïre est équivalente à la maîtrise en France.

Toutefois un candidat qui n'a pas obtenu son diplôme avec cette mention peut toujours être recruté s'il est jugé capable par les autorités académiques, en référence à ses réussites antérieures, de fournir un travail scientifique très valable. Ces candidats sont retenus par l'université en même temps que leurs collègues des facultés dès la fin de l'année académique et sont ensuite nommés par le Commissaire d'Etat à l'enseignement supérieur.

En France, les conservateurs de 2ème classe sont recrutés parmi les élèves titulaires admis à l'examen de sortie de l'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques ou parmi les archivistes paléographes qui ont moins de 40 ans et qui ont satisfait à un stage professionnel. Leur nombre doit être le 1/3 de l'effectif général des conservateurs de 2ème classe. Ils sont enfin recrutés parmi certains spécialistes dont les emplois requièrent des connaissances spéciales. Ils doivent être âgés de moins de 50 ans et leur nombre ne peut dépasser 3 % de l'effectif global des conservateurs de 2ème classe. Tous ces candidats sont nommés par le Ministre des Universités en qualité de stagiaire et à l'échelon de début du grade de conservateur de 2ème classe.

Après une année de stage, ceux qui auront satisfait sont titularisés et affectés dans des postes et ceux qui n'auront pas satisfait sont licenciés ou bénéficient de la prolongation du stage pendant une année, selon le cas.

A ce stade de recrutement nous constaterons que le souci de la France est de mettre en service un personnel hautement qualifié en bibliothéconomie, bien qu'au départ ce personnel soit de niveau de formation différente.

En effet parmi les élèves titulaires certains ont des diplômes universitaires (licence, maîtrise ou doctorat de 3ème cycle) et d'autres n'ont que le niveau du baccalauréat. Ceux qui ont le diplôme de baccalauréat sont des anciens sous-bibliothécaires qui ont au moins cinq ans d'ancienneté, donc ils connaissent déjà le métier. Au Zaïre par contre on ne recrute que des cadres universitaires qui ont un diplôme de licence et qui n'ont aucune formation bibliothéconomique au départ. Ils sont soumis à une formation accélérée d'au moins 6 mois avant d'être affectés à un poste quelconque. Il va de soit que leur rendement n'est pas toujours celui escompté. Cela est dû au fait que le Zaïre manque de cadres formés dans ce domaine et ceux qui sont engagés doivent directement entrer en fonction pour faire tourner les bibliothèques. Le personnel scientifique des bibliothèques universitaires, au Zaïre, appartient au corps spécial académique et scientifique de l'Université au même titre que les enseignants et chercheurs. Ils sont régis par le même statut et bénéficient des mêmes avantages. Par là nous entendons le même nombre de jours de vacances, le même traitement par équivalence de grade. En France, par contre, les conservateurs des B.U. font partie du corps des conservateurs et sont régis par un statut particulier. Ils n'ont pas les mêmes avantages que les enseignants ou chercheurs de l'enseignement supérieur. Autrement dit il n'y a pas d'équivalence de grade.

#### b) La formation

Le développement des bibliothèques dépend avant tout d'un haut niveau intellectuel et professionnel de son cadre formé essentiellement aux techniques de gestion des bibliothèques. Cette formation vise la connaissance :

- du monde de savoir sous toutes ses formes ;

- du rôle passé et présent des bibliothèques en tant qu'agent de sélection, d'acquisition et d'organisation du savoir en vue de son exploitation ;

- des aspects théoriques et pratiques de la bibliothéconomie ;

- de la doctrine bibliothéconomique d'hier et d'aujourd'hui.

Le bibliothécaire doit posséder une solide culture générale, une connaissance parfaite de l'histoire et de la géographie de son pays, d'au moins une langue de son pays et de deux langues internationales.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, au Zaïre, jusqu'à présent la formation des bibliothécaires se fait au niveau des stages pour les bibliothécaires de 2ème classe nouvellement recrutés et cela pendant au moins six mois. Ils sont à la disposition du bibliothécaire en chef qui leur apprend les notions pratiques des techniques bibliothéconomiques : l'acquisition, le traitement des documents, la bibliographie, la gestion des départements, le circuit du livre. Pendant six mois donc, ils passent d'un département à un autre avant d'être affectés à un département déterminé.

Ceux qui bénéficient des bourses d'étude pour un perfectionnement en bibliothéconomie sont envoyés à l'étranger (France, Canada, USA). Jusqu'à présent la plupart de ces bibliothécaires sont envoyés en France, à l'E.N.S.B. Un projet d'Ecole de bibliothécaires à Kinshasa a été adopté par le conseil d'administration de l'Université. Cette école, dont la réalisation est toujours retardée, aura pour principal souci d'uniformiser la formation des bibliothécaires de 2ème classe pendant une année par un enseignement plus approfondi répondant aux besoins du pays et à la longue, il sera question de sanctionner sa scolarité

par un diplôme spécial de bibliothéconomie de niveau post-universitaire. Le problème de formation des bibliothécaires au Zaïre reste le plus important. Pour la France, nous ne parlerons pas de l'Ecole des Chartes tout simplement parce que ne dispense pas une formation spécifique de bibliothéconomie. Nous nous attarderons sur l'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques.

Créée par l'arrêté du 29 juillet 1950, le diplôme supérieur des bibliothèques ne connaîtra son aboutissement qu'en 1963 avec la création de l'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques. L'E.N.S.B. est un établissement public national à caractère administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elle est régie par un conseil d'administration et un directeur d'établissement qui le représente. La mission de l'école est d'assurer le recrutement et la formation du personnel scientifique des bibliothèques. On y admet deux types de candidats :

- les candidats élèves associés (admis sans concours) ;
- les candidats élèves titulaires soumis à 2 sortes de concours.

a) le concours externe pour les candidats extérieurs au personnel des bibliothèques, âgés de moins de trente ans et désireux d'entrer dans la fonction publique. Ils doivent être titulaires d'une licence, d'une maîtrise, d'un diplôme d'ingénieur ou leur équivalence.

b) le concours interne, destiné au personnel de cadre moyen (sous-bibliothécaires ou contractuels), permet la promotion professionnelle. Sont admis à passer ce concours les candidats dont la moyenne d'âge va de 25 à 35 ans et qui ont au moins cinq ans d'ancienneté.

Les candidats qui ont satisfait à ces concours sont admis à l'E.N.S.B. et par le fait même sont recrutés comme élèves-fonctionnaires.

Les candidats élèves-associés nationaux et étrangers doivent remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'ancienneté que les élèves-titulaires.

L'Ecole a une scolarité d'une année. L'enseignement est assuré par des conservateurs, des professeurs d'universités et des spécialistes. Il est dispensé sous plusieurs formes :

- a/ - cours théoriques ;
- b/ - travaux pratiques ;
- c/ - conférences ;
- d/ - visites.

Le programme des cours proprement dit comprend ;

- 1 - La bibliothéconomie
- 2 - L'administration
- 3 - La description et l'analyse des documents
- 4 - Les techniques et la technologie documentaire
- 5 - La bibliologie
- 6 - La Psycho-sociologie de la lecture.

Chacun des principaux cours théoriques est complété par un certain nombre d'heures de travaux pratiques durant lesquels l'élève associe la théorie à la pratique. Les conférences sont données en cours d'année par des spécialistes venus de l'extérieur. Les visites dans les grandes bibliothèques municipales et universitaires de la région et de la ville de Paris pour la B.N. et la B.P.I.. Elles permettent aux élèves de se rendre compte des réalités sur le terrain.

A la fin de la scolarité, les élèves-titulaires font un stage de perfectionnement dans les établissements retenus par la direction, pendant une année. Les élèves-associés sont autorisés à suivre les stages de deux mois sur leur demande.

En parcourant l'analyse descriptive du programme de l'E.N.S.B., on s'aperçoit que le but principal de l'Ecole est la formation technique d'un niveau élevé du bibliothécaire et c'est une solution au recrutement et à la formation du personnel scientifique des bibliothèques.

S'il est vrai que l'Ecole forme sur le plan technique des bibliothécaires de haut niveau malgré l'insuffisance de temps qui lui est accordée, il reste aussi vrai que la formation des bibliothécaires en tant que gestionnaires ou administrateurs est négligée. En effet, en tant que responsable de la documentation du personnel de la bibliothèque et des finances mises à sa disposition, le bibliothécaire devrait recevoir une formation plus adéquate qui contribuerait à assoire son autorité technique.

Nous pensons que les cours tels que la psychologie générale, les relations publiques, les techniques de gestion des entreprises (personnel, finances et comptables, gestion des stocks etc ...) et les cours complets sur l'informatique devraient, non seulement figurer au programme, mais surtout être développés au même titre que les cours techniques de la bibliothéconomie. A notre avis, la gestion des bibliothèques relève du pur domaine de l'économie et rien ne pouvait être négligé.

Dans le souci de perfectionisme et pour atteindre un niveau plus élevé que celui d'aujourd'hui nous avons pensé suggérer que le niveau de recrutement soit celui de maîtrise pour tous les candidats sans exception et que

l'Ecole sanctionne son enseignement par un diplôme du niveau de doctorat de 3ème cycle. Ce qui permettrait d'augmenter la scolarité à au moins deux ans. Ainsi sur le plan social le bibliothécaire ne resterait plus intercalé entre les enseignants du secondaire et de l'université mais serait directement au même niveau que les enseignants de l'université. Ils pourraient même bénéficier des mêmes avantages sociaux. Sur le plan professionnel, il reste vrai que le rendement d'un bibliothécaire de ce niveau sera supérieur à celui du bibliothécaire d'aujourd'hui.

3/ STATUT SOCIAL DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE DES B.U.  
DANS LES DEUX PAYS

a) L'avancement

L'avancement du personnel scientifique des bibliothèques en France et au Zaïre est fonction de l'ancienneté et de la notation. Mais il s'effectue différemment dans les deux pays.

Au Zaïre le corps des bibliothécaires se subdivise en cinq grades :

- le grade de bibliothécaire en chef ;
- le grade de bibliothécaire en chef-adjoint ;
- le grade de bibliothécaire principal ;
- le grade de bibliothécaire de 1ère classe ;
- le grade de bibliothécaire de 2ème classe.

L'avancement n'est pas continu de façon régulière d'un grade à un autre surtout pour les trois premiers grades. En effet la nomination au grade de bibliothécaire

de 2ème classe exige un diplôme universitaire au moins égal à la licence au Zaïre. Le bibliothécaire de ce grade est membre du personnel académique et scientifique non permanent. C'est-à-dire que s'il ne fait pas preuve d'une valeur scientifique au bout de trois ans d'ancienneté, il perd son emploi.

Le passage au grade de bibliothécaire de 1ère classe exige une ancienneté de trois ans, une bonne cotation et au moins une publication (facultatif). A partir de ce grade, les bibliothécaires sont membres du personnel académique et scientifique permanent.

Le passage au grade de bibliothécaire principal exige un diplôme de doctorat soutenu au Zaïre ou une licence et le candidat doit avoir fait preuve d'une valeur scientifique reconnue équivalente au doctorat. L'ancienneté n'étant pas exigée le candidat qui n'aura pas accompli l'une de ces deux conditions ne pourra pas accéder au grade suivant. La nomination aux grades de bibliothécaire en chef adjoint et bibliothécaire en chef exige un diplôme de doctorat, bien entendu et une ancienneté de quatre ans pour chacun des grades qui précèdent.

En principe si un bibliothécaire de 2ème classe remplit toutes les conditions de passage d'un grade à un autre, il lui faudra un minimum de 20 ans pour atteindre le sommet de la hiérarchie. Etant membres du même corps, les différents grades des bibliothécaires, enseignants et chercheurs d'université bénéficient des mêmes avantages

Voici par ailleurs le tableau d'équivalence

des grades

BIBLIOTHEQUE	FACULTE	CENTRE DE RECHERCHE
1 - Bibliothécaire en chef	Prof. ordinaire	Directeur de recherche
2 - Bibliothécaire en chef-adjoint	Professeur	Maître de recherche
3 - Bibliothécaire principal	Professeur associé	Chargé de recherche
4 - Bibliothécaire de 1ère classe	Chef de travaux	Attaché de recherche
5 - Bibliothécaire de 2ème classe	Assistant	Assistant de recherche

Il faut noter qu'au Zaïre si on n'est pas passé d'un grade à un autre on ne peut pas connaître une majoration de traitement.

En France par contre le processus d'avancement est long et continu. Le corps des conservateurs est divisé en trois grades qui se subdivisent en échelons chacun. On distingue les grades suivants :

- le grade de conservateur en chef
- le grade de conservateur 1ère classe
- le grade de conservateur 2ème classe.

Il existe, pour eux, deux types d'avancement :

- par échelon
- par grade.

Le grade de conservateur comprend six échelons ; celui du conservateur de 1ère classe comprend cinq échelons et une classe exceptionnelle ; celui de conservateur en chef comprend quatre échelons et une classe exceptionnelle.

Le conservateur de 2ème classe passe deux ans dans chacun des 3 premiers échelons et trois ans dans chacun des 3 derniers échelons.

Le conservateur de 1ère classe passe deux ans dans le 1er échelon, deux ans et six mois dans les deux échelons suivants et trois ans dans le 4ème échelon.

Le conservateur en chef passe 1 an et 6 mois dans le 1er échelon, 2 ans et 6 mois dans le second échelon et 2 ans dans le 3ème échelon.

L'avancement d'échelon se traduit par une majoration de traitement. Même si le conservateur est mal noté, il a toujours droit à l'avancement d'échelon mais le temps passé dans cet échelon sera majoré. Par contre s'il est bien noté, il bénéficie de la réduction de ce temps.

L'avancement par grade est subordonné à une vacance. Il entraîne un changement de fonction et de rémunération.

Le corps des conservateurs n'a rien de commun avec le corps enseignant. Ils sont régis par des statuts différents. Le processus d'avancement au Zaïre est plus rapide qu'en France. Cela parce que le Zaïre ne disposant pas suffisamment de bibliothécaires formés est obligé de faire occuper les postes vides par ceux qui viennent de recevoir une formation et combler les trous laissés par les étrangers. En France par contre l'accent est mis sur l'expérience et la connaissance approfondie de la profession pour changer de grade.

b) Position des bibliothécaires

Les différentes positions des bibliothécaires dans les deux pays sont explicités dans leurs statuts respectifs. Nous nous contenterons surtout d'analyser certaines positions et de comparer les différences.

1) L'activité est la position pendant laquelle le bibliothécaire ou conservateur exerce effectivement les fonctions afférentes à l'un des emplois correspondant à son grade. Elle englobe la rémunération et les congés.

a) La rémunération est fonction du grade ou de l'échelon en France et du grade seulement pour les bibliothécaires au Zaïre. Elle comprend, pour les conservateurs français, l'indemnité de résidence, les suppléments familiaux pour charges de famille, les primes représentatives de frais, des indemnités justifiées par les risques de l'emploi et des indemnités pour travaux supplémentaires. Au Zaïre, elle comprend le traitement (prix des services rendus) et des primes. Elle ne permet pas au bibliothécaire de faire face aux multiples baisses du pouvoir d'achat, elle permet aux conservateurs français de surmonter la situation grâce aux ajustements réguliers des traitements au coût de la vie.

b) Les congés : dans les deux pays, les bibliothécaires et conservateurs ont droit à beaucoup de congés des circonstances : maladies, mariage, décès, naissances. Mais ils n'ont pas le même nombre de jour de congés annuels.

En France, le nombre de jours de congé varie d'une B.U. à une autre et d'un type de bibliothèque à un autre. En général, les conservateurs des B.U. ont au moins 40 jours par an et 35 heures par semaine de travail. Dans la B.M. les conservateurs ont 27 jours de congé annuel et environ 40 heures de travail par semaine. Les conservateurs sont libres de choisir leur moment de congé. Les bibliothécaires des B.U. du Zaïre par contre travaillent jusqu'au samedi à midi. Ils ont 46 heures de travail par semaine et ont droit à 60 jours de congé par an. Tout le monde ne prend pas ce congé en même temps. Il y a toujours une équipe qui assure la permanence à Noël, à Pâques et en juillet. Chacun a droit à 2 semaines à Noël, deux semaines à Pâques et à un mois à partir de juillet. On peut aussi les prendre d'affilée.

2) Suspension et exclusion temporaire sont pratiquement le même type de position. Ce sont des mesures prises dans le cas d'abus ou de lourdes fautes. Les deux sanctions sont accordées aux bibliothécaires et conservateurs dans le cas des abus. Elles sont privatives de toute rémunération. L'exclusion temporaire va jusqu'à 6 mois alors que la suspension ne peut excéder 1 mois. (La suspension s'accompagne ou non de la privation de traitement).

3) Les autres positions comme la mise en disponibilité, la radiation, la position sous les drapeaux ne seront pas traités. En plus elles sont exactement les mêmes pour les deux pays.

#### IV - PROBLEMES ET CONCLUSION

##### A - Les Problèmes

Au Zaïre, le problème des bibliothécaires de l'université se pose depuis le remplacement des étrangers par les nationaux de même formation. Le fait qu'ils soient nationaux les a fait déconsidérer car ils ont touché un traitement deux fois moins élevé que celui auquel ils avaient droit. Après plusieurs réclamations, de 1972 à 1974, ils ont tous décidé de quitter le corps des bibliothécaires pour regagner le corps académique auquel ils appartenaient avant d'être affectés dans les bibliothèques et ils furent réhabilités.

Ce départ massif créa des désordres en tous genres jusqu'à la disparition de plusieurs documents, en deux mois seulement. Les autorités académiques, placées devant une situation de fait, ont enfin décidé la réintégration des bibliothécaires dans le corps académique et scientifique avec bénéfice de tous les avantages. En 1978, l'application du statut actuel créa encore un incident en bloquant l'avancement des bibliothécaires pendant deux ans. Il a fallu une autre action violente pour stabiliser et faire accepter ce que l'on volait aux bibliothécaires. Le second problème est celui des diplômes exigés à l'art. 38 du statut qui dispose : "Nul ne peut être nommé bibliothécaire principal s'il ne peut être nommé professeur associé à l'UNAZA, des dispenses de diplômes peuvent toutefois être accordées à une personne titulaire d'une licence et ayant fait preuve d'une valeur scientifique reconnue équivalente au doctorat soutenu en République du Zaïre".

Cet article nous donne deux possibilités d'accéder à ce grade :

- avoir un diplôme de doctorat et le rang de professeur associé ;
- faire preuve d'une valeur scientifique reconnue et équivalente au doctorat.

Si la première condition nous paraît sans équivoque, la deuxième par contre est superflue et peut faire l'objet de plusieurs interprétations. En effet cette condition n'est pas clairement définie. On peut faire preuve d'une valeur scientifique en publiant des articles jugés valables ou en faisant des recherches qui n'aboutissent pas nécessairement à un diplôme de doctorat. Ensuite nous ne voyons pas concrètement ce qu'un bibliothécaire peut faire, en dehors de ses fonctions, qui soit plus scientifique pour accéder au grade suivant.

Le grand nombre des bibliothécaires ont, à part leur maîtrise, un diplôme post universitaire en bibliothéconomie reçu en France, au Canada ou aux Etats-Unis. Peut-on penser que ces seuls diplômes leur suffisent pour accéder au grade de l'art. 38 ?

Le troisième problème est celui de la formation.

La situation économique nationale ne permet pas à tous les bibliothécaires de 2ème et 1ère classe de poursuivre leur formation technique à l'étranger. Le projet de création d'une école de bibliothèques au Zaïre a fait naître des espoirs, actuellement déçus, non seulement pour les bibliothécaires de l'université mais aussi et surtout pour tous ceux des bibliothèques publiques, de la bibliothèque nationale, des bibliothèques d'entreprises qui n'ont pas de cadre de formation universitaire. La réalisation est toujours repoussée et l'on se demande quand elle sera effective.

En France, la situation des conservateurs n'est pas très satisfaisante non plus. En ce qui les concerne, nous avons retenu deux problèmes. Celui de la durée de scolarité et celui du traitement.

1/ L'E.N.S.B. est unique en son genre pour toute la France et tous les pays francophones d'Europe et d'Afrique. Si la qualité de son enseignement technique est appréciée, le temps nécessaire pour cette formation est insuffisant. Notre souhait serait que la durée de la formation soit au moins de deux ans, que l'on n'admettent que les candidats qui ont au moins le diplôme de maîtrise et que le D.S.B. soit de même niveau que le doctorat de 3ème cycle.

2/ Le traitement des conservateurs est intercalé entre celui des enseignants des lycées et celui des enseignants de l'université.

Nous savons qu'un assistant agrégé et un professeur agrégé ont une maîtrise et une formation spéciale pour dispenser l'enseignement. Qu'elles soient dans un lycée ou à l'université, les personnes à ces 2 grades ont le même indice et pratiquement le même traitement.

Par ailleurs un conservateur de 2ème classe, de 1er échelon qui a aussi un diplôme de maîtrise et qui a suivi une formation spéciale en bibliothéconomie a un indice inférieur à celui de l'assistant et du professeur cités plus haut. Pourtant le conservateur a le même diplôme universitaire que les 2 autres à la seule différence que les 2 premiers ont fait l'agrégation en plus et lui la bibliothéconomie après la maîtrise. Cette injustice fait dévaloriser la profession de conservateur et notre souhait serait que pour un même diplôme universitaire et compte tenu de la spécialisation, le conservateur de 2ème classe, 1er échelon, devrait avoir le même traitement que le professeur et assistant agrégés, débutants. Les autres grades devraient s'adapter en fonction de l'ancienneté.

## B - CONCLUSION

Nous voici à la fin de notre étude qui nous a permis d'analyser les différentes situations des bibliothécaires dans deux pays à situations économiques, politiques, sociales et culturelles différentes. Nous avons d'une part la France, pays industrialisé où le taux l'alphabétisation est de plus de 95 %. Pays de l'abondance, elle bénéficie de beaucoup de facilités pour parfaire l'instruction de ses citoyens et d'améliorer les conditions de vie de ces derniers.

Il reste vrai que dans le domaine des bibliothèques la France connaît un petit retard par rapport aux Etats-Unis, au Canada et à la Grande-Bretagne. Mais le niveau actuel des bibliothèques en France et surtout le niveau des bibliothécaires en France est de loin supérieur à celui du Zaïre.

Economiquement sous développé, le Zaïre a un taux d'analphabétisation de plus de 90 % et ses structures sociales, politiques et culturelles sont très instables. Même s'il se révèle, selon notre étude, que le bibliothécaire de l'université du Zaïre a le même rang social que les enseignants et que par contre les conservateurs français n'ont pas le même rang, ni les mêmes avantages que les enseignants de l'université, il reste vrai que les conservateurs des B.U. ou les conservateurs en général, compte tenu de leur environnement socio-culturel, politique et économique vivent dans des conditions de loin meilleures que celles des zaïrois bibliothécaires des B.U.. Dans l'ensemble nous savons que sans se substituer aux chercheurs, les bibliothécaires restent au cour du processus d'information avec leur triple fonctions.

La valeur d'une université étant aussi fonction de la qualité de sa bibliothèque, nous savons aussi que la qualité et le rang du bibliothécaire constitue un critère important pour déterminer la valeur d'une bibliothèque.

Nous avons démontré que le bibliothécaire, par le développement et la mise en circulation des ressources nécessaires à l'étude et à la recherche, joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de l'université qui sont l'enseignement et la recherche, de la même manière que le professeur et les autres membres du personnel universitaire.

Il serait alors souhaitable que les bibliothécaires des bibliothèques universitaires soient considérés comme universitaires, donc avoir le même rang que les enseignants du supérieur, du fait qu'ils contribuent directement à l'enseignement et à la recherche comme dans les universités américaines et canadiennes. Et comme en France les conservateurs ont le même statut, cela devrait aussi s'appliquer à tous, ce qui permettrait une revalorisation justifiée de la profession.

BIBLIOGRAPHIE

- 1 - ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES FRANCAIS. - Le métier de bibliothécaire : cours élémentaire de formation professionnelle . - Paris : Promodis, 1979.
- 2 - AYOUB (Eliane). - La fonction publique. - Paris : Masson, 1975.
- 3 - COMTE (Henri). - Les bibliothèques publiques en France : Thèse. - Lyon : A.G.E.L., 1972.
- 4 - DOWNS (D. Robert). - Ressources des bibliothèques d'université et de recherche au Canada. - Ottawa : A.U.C.C., 1967.
- 5 - ESCARPIT (Robert). - Théorie générale de l'information et de la communication. - Paris : Hachette, 1976.
- 6 - GELFAND (M.A.). - Les bibliothèques universitaires des pays en voie de développement. - Paris : UNESCO, 1968.
- 7 - KLIENDIENST (Thérèse). - Administration des bibliothèques. - Paris : Bibliothèque Nationale, 1965.
- 8 - RICHTER (Noë). - Les bibliothèques : administration, institutions, fonctions. - Villeurbanne : E.N.S.B., 1977.
- 9 - REPUBLIQUE DU ZAIRE. - Statut du personnel de l'université nationale du Zaïre. - Kinshasa : UNAZA, 1978.

